



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le 15 décembre, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Comité Syndical du  
15/12/2022

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **TARIFS DE L'EAU 2023 sur l'ensemble du territoire du SIAEP, sauf Saint-Julien-de-Coppel.**

Délibération  
n° 2022-12-56

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'adopter les tarifs de l'eau applicables pour l'année 2023, sur l'ensemble du territoire du SIAEP, sauf Saint-Julien-de-Coppel. Cette commune, qui adhère au Syndicat depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, bénéficiera d'un tarif à part.

Date de convocation :  
01/12/2022

Les tarifs 2023 du Syndicat sont arrêtés comme suit :

Nombre de membres  
en exercice : 87  
Nombre de membres  
présents : 45  
Nombre de suffrages  
exprimés : 51

Partie proportionnelle :

⚡ **Prix au m<sup>3</sup> HT** **1,65989 €**  
Dont : Part syndicat 0,80700 €  
Part Semerap 0,85289 €

VOTE :  
Pour : 50  
Contre : 1  
Abstention : 0

Partie fixe :

⚡ **Abonnement annuel HT compteur Ø 15 et 20** **36,3200 €**  
Dont : Part syndicat 17,5000 €  
Part Semerap 18,8200 €

Secrétaire de  
séance :  
Thierry GUILLOUD

⚡ **Abonnement annuel HT compteur Ø supérieur à 20** **101,8200 €**  
Dont : Part syndicat 83,0000 €  
Part Semerap 18,8200 €

Humanitaire (loi n° 2005-95 du 9 février 2005) : 0,0030 €

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Le Syndicat souhaite affecter les sommes collectées à l'entretien de son patrimoine, à hauteur de (pourcentage annuel de renouvellement) :

Renouvellement canalisations	1 %
Renouvellement branchements	1,5 %
Réhabilitation réservoirs	2 %
Réhabilitation stations	3 %

**FAIT & DELIBERE, les mêmes  
Jour, mois et an que ci-dessus.**  
Le Président,  
René LEMERLE

